

## Le règlement intérieur de la section

### Chapitre 1

**Article 1 :** La territorialité de la Section Chapelle Goutte d'Or correspond à l'ancienne 27<sup>e</sup> circonscription électorale de Paris. Son siège est au 7bis rue de Trétaigne, 75018 Paris. La section est constituée par au moins 5 adhérents. La section participe au Comité d'arrondissement.

Les représentants de la section, dont le nombre est défini par le bureau du Comité d'arrondissement, sont désignés par les mêmes modalités que pour les membres de la Commission administrative (art9).

**Article 2:** L'âge minimum d'adhésion au Parti est fixé à 15 ans. L'adhésion au Parti est libre.

**Article 3:** Nul ne peut participer à un vote à incidence nationale ou fédérale dans la section, s'il n'est pas à jour de ses cotisations.

**Article 4:** La section réunie en Assemblée générale sur proposition de sa Commission administrative qui doit préalablement en avoir avisé l'intéressé(e), procède à la radiation d'un adhérent pour défaut de paiement de cotisation lorsque cet adhérent a un retard de plus de 13 mois.

### Chapitre 2

**Article 6 :** La section se réunit en Assemblée générale au moins une fois par mois et toutes les fois que cela est nécessaire.

**Article 7:** L'assemblée générale de section est convoquée par la Commission administrative par circulaire du journal interne, comportant l'indication de l'ordre du jour. Au cours des débats en Assemblée générale, le Président veille à ce que la durée des interventions soit limitée afin de permettre l'expression du plus grand nombre de camarades.

### Chapitre 3

**Article 9:** La section est dirigée par une Commission administrative élue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne à l'occasion de chaque Congrès national ordinaire, sur la base du vote indicatif des motions. La Commission administrative est renouvelée à l'issue de chaque congrès. Dans l'intervalle des Congrès nationaux ordinaires, l'administration et la direction de la section sont confiées à la Commission administrative.

**Article 10:** La Commission administrative règle les tâches administratives, prend connaissance des circulaires fédérales et nationales, établit l'ordre du jour des Assemblées générales de section, désigne le Président de chaque Assemblée générale, veille à l'unité d'action du Parti dans l'aire géographique de sa compétence. Elle fixe le plan de travail de la section. La Commission administrative se réunit avant chaque Assemblée générale, au moins une fois par mois.

**Article 11 :** La Commission administrative comprend 17 membres titulaires et des membres suppléants. Les titulaires et les suppléants sont élus par les adhérents de la section, conformément aux modalités prévues par les statuts nationaux et le Règlement intérieur. Les élus sont membres de droit, à titre consultatif. Seuls les membres titulaires présents de la Commission prennent part aux votes.

**Article 12 :** Tout membre de la Commission administrative démissionnaire ou ayant quitté le Parti est remplacé par un suppléant ou à défaut, un camarade choisi par les membres élus selon les modalités prévues à l'article 9.

**Article 13:** La Commission administrative nouvellement élue, établit et adopte le règlement intérieur de la section durant ses deux premières séances.

## Chapitre 4

**Article 17:** La Commission administrative élit en son sein le Secrétaire de section et le bureau dont elle fixe le nombre de membres.

## Chapitre 5

**Article 18:** La Commission administrative organise un découpage de la section en quartiers en tenant compte notamment de l'implantation de ses adhérents et des nécessités d'implantation locale du Parti Socialiste.

**Article 19:** Il existe cinq groupes de quartier : Charles Hermite, Chapelle, Goutte d'Or Sud (Barbès), Goutte d'Or Nord (Château Rouge) et Amiraux Simplon.

**Article 20:** Les adhérents de la section demeurant hors de la circonscription opteront pour un des trois quartiers de leur choix, mais il leur sera demandé par la Commission administrative de renforcer par priorité les groupes de quartier dont les effectifs sont les plus faibles.

**Article 21 :** Le groupe de quartier se réunit régulièrement. Il assure la présence et réalise l'implantation sur le quartier du Parti Socialiste pour toute action spécifique à son secteur. Il diffuse le matériel de la section, de la fédération, du National.

**Article 22 :** Aucun vote ne peut intervenir au sein des groupes de quartier. Toute proposition faite par le groupe de quartier doit être préalablement présentée à la Commission administrative.

## Chapitre 6

**Article 23 :** Des commissions sont créées par la section pour étudier des questions spécifiques, préparer des rapports ou élaborer des projets. Ces commissions sont placées sous la responsabilité de la Commission administrative et n'ont aucun pouvoir exécutif.